

TOULOUGES, le 5 juillet 2012

Objet : Rapport d'Activité 2011

Madame, Monsieur le Maire,
Cher Collègue,

Nous vous prions de trouver ci-joint le rapport d'activité 2011 détaillé de votre commune.

Le rapport d'activité général 2011 validé en comité syndical du 27 juin 2012 est téléchargeable sur l'accueil du site internet du SPANC 66 www.spanc66.fr encadré **Actualités**.

Nous vous informons que le Règlement de Service du SPANC 66 modifié par la délibération n° 13/2012 du 27 juin 2012 doit être mis à disposition des usagers en mairie. Il vous sera transmis par mail en commune. Celui-ci est également téléchargeable sur le site internet rubrique **SPANC 66 – Règlement de Service**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

Le Président,



Bernard REMEDI



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2011

-

MILLAS



Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales

3 boulevard Clairfont - Bat i - 66 350 TOULOUGES

Tél. : 04 68 37 23 73 - Fax : 04 68 55 38 22 - Email : spanc66@orange.fr

Site : www.spanc66.fr

I - Objet de l'étude

I-1 Contexte réglementaire

La législation concernant l'assainissement non collectif est récente. Elle date des années 1980. Comme 80% des logements ont été construits avant cette date, il est normal de constater qu'environ 80% des installations ne sont pas conformes aux normes actuelles.

Pour autant toutes ces installations existantes ne justifient pas d'une remise en état.

La seule obligation réglementaire qui s'impose aux communes consiste en la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31/12/2005. Ce service a pour missions obligatoires :

- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- De réaliser le contrôle des installations existantes avant le 31 décembre 2012
- De réaliser le contrôle périodique tous les 5 ans (fixé par le SPANC66)

La collectivité doit également s'assurer que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique (code de la santé), de pollution (code rural et Loi sur l'Eau) ou de problèmes de voisinage (code général des collectivités territoriales).

Le cas échéant le Maire pourra utiliser son pouvoir de Police pour exiger la remise en état des dispositifs défectueux dans un délai inférieur à 4 ans.

Cette étude s'inscrit dans une opération permettant à la Commune de :

MILLAS

de faire un état des lieux de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de son territoire. L'opération globale portera sur un nombre d'installations d'environ :

100

dispositifs (liste non exhaustive, le fichier sera actualisé après les premières investigations terrains).

I-2 Etudes diagnostiques

Les visites ont commencé sur le territoire du syndicat sur le dernier trimestre 2010 (certaines installations restent à visiter : habitations secondaires, report de rendez-vous, absence...).

Les techniciens ont contrôlé chaque installation sur la parcelle en recueillant de manière systématique les informations suivantes :

- a) Informations de type administratives

- la date de la visite du diagnostic,
- la commune,
- les références cadastrales de la parcelle (section et n°),
- adresse de l'habitation,
- Nom, prénom de l'utilisateur et/ou du propriétaire,
- Type d'habitation (principale, secondaire, entreprise, etc.),
- Nombre d'occupants,
- Nombre de pièces principales.

- b) Informations concernant le système d'assainissement

↳ Informations générales :

- La date de réalisation de l'habitation,
- La date de réalisation du système d'assainissement,
- La taille de l'habitation (nombre de chambres),
- La superficie et la pente générale du terrain,
- la présence d'un puits ou d'un captage d'eau potable qu'il soit public ou privé.

↳ Caractéristiques techniques :

a) Composition de la filière d'assainissement :

- Présence d'ouvrage de prétraitement,
- Présence d'ouvrage de traitement,
- Existence de documents
- Distances réglementaires,
- Aménagement général

b) La collecte des eaux usées :

- Eaux vannes et eaux ménagères séparées,
- Eaux usées et eaux pluviales séparées,
- Regards d'accessibilité.

c) Les ouvrages de prétraitement

- Ouvrages,
- Ventilation,
- Vidange / Entretien.

d) Les ouvrages de traitement

- Ouvrages.

e) Poste de relevage

f) Rejets

- Rejets traités,
- Rejets prétraités,
- Rejets non traités.

↳ Commentaires généraux :

- Dysfonctionnements,
- Salubrité,
- Satisfaction de l'utilisateur.

↳ Evaluation de la filière installations :

↳ Schéma de la filière d'assainissement non collectif

I-3 Diagnostics de vente

Le code de la construction et de l'habitation est modifié et obligatoire à partir du 1er janvier 2011 - Article L271-4 à 6 et Article R 271-1 à 5: lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte, le vendeur doit joindre au dossier technique de vente le document remis par le service dans le cadre du diagnostic de ses installations. Le fait de ne pas remettre ce document peut être de nature à engager la responsabilité du vendeur aux titres des vices cachés. En revanche, la remise du document aura pour effet de limiter la responsabilité du vendeur.

I-4 Notation des installations

Pour noter les installations, le SPANC66 a utilisé la grille d'évaluation utilisée par de nombreux SPANC.

Plusieurs critères sont pris en compte pour évaluer la conformité des installations, avec un principe de double évaluation, une première notation relative à la filière d'assainissement non collectif, et pour les installations les moins bien notées sur cette première évaluation, une seconde notation relative aux impacts environnementaux et sanitaires.

Note technique (Evaluation 1)	Notation
Composition de la filière	Entre 1 et 6
Dimensionnement des ouvrages	Entre -3 et 4
Ouvrage de prétraitement + traitement	Entre -2 et 10
Note technique > 15	Note technique ≤ 15
Satisfaisant	► Note environnementale

Note environnementale (Evaluation 2)		Notation
Rejet milieu superficiel		Entre 0 et 9
Rejet milieu souterrain		Entre 0 et 8
Note Env. ≥ 7	$5 \leq$ Note Env. < 7	Note Env. < 5
Priorité 3 Satisfaisant sous réserves	Priorité 2 Insatisfaisant (impact environnemental et/ou sanitaire suspecté)	Priorité 1 Insatisfaisant (impact environnemental et/ou sanitaire avéré)

I-5 Résultats attendus

L'étude a permis la constitution d'une base de données informatique exhaustive sur la connaissance du parc d'installations d'assainissements non collectifs (nb, type, fonctionnement...) nécessaire à l'activité du SPANC : état des lieux précis et pertinent (étude de chaque installation sur l'ensemble du territoire communal).

L'étude a également permis de repérer les installations posant des problèmes de salubrité publique et de pollution (**points noirs**).

II – Contrôles réalisés sur l'année 2011

Le tableau ci-dessous indique la répartition des conformités sur les ouvrages diagnostiqués sur le territoire communal.

29 contrôles réalisés

Les taux de "INSATISFAISANT" (Priorité 1 et 2), c'est-à-dire le pourcentage des installations non-conformes posant des problèmes de pollutions devant être résolus rapidement (4 ans) est en moyenne de 20 à 30%.

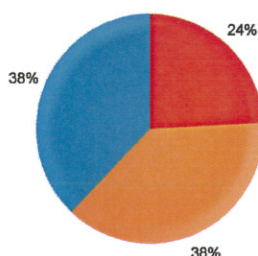
Les installations dites "SATISFAISANT SOUS RESERVES" (Priorité 3) correspondent aux ouvrages nécessitant de petits travaux de mise en conformité (ventilation, etc.).

Enfin les installations "SATISFAISANT" sont les installations répondant en grande partie aux normes en vigueur et ne présentant aucun dysfonctionnement majeur. Elles devront cependant être entretenues de façon régulière.

11 Satisfaisants

11 Satisfaisants sous réserves

7 Insatisfaisants



Le parc communal présente 7 installation(s) nécessitant une réhabilitation urgente. Les usagers ont été mis en demeure de réhabiliter les ouvrages d'assainissement dans un délai de 4 ans (délai prévu par la loi sur l'eau de 2006). Par ailleurs, le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

HISTORIQUE

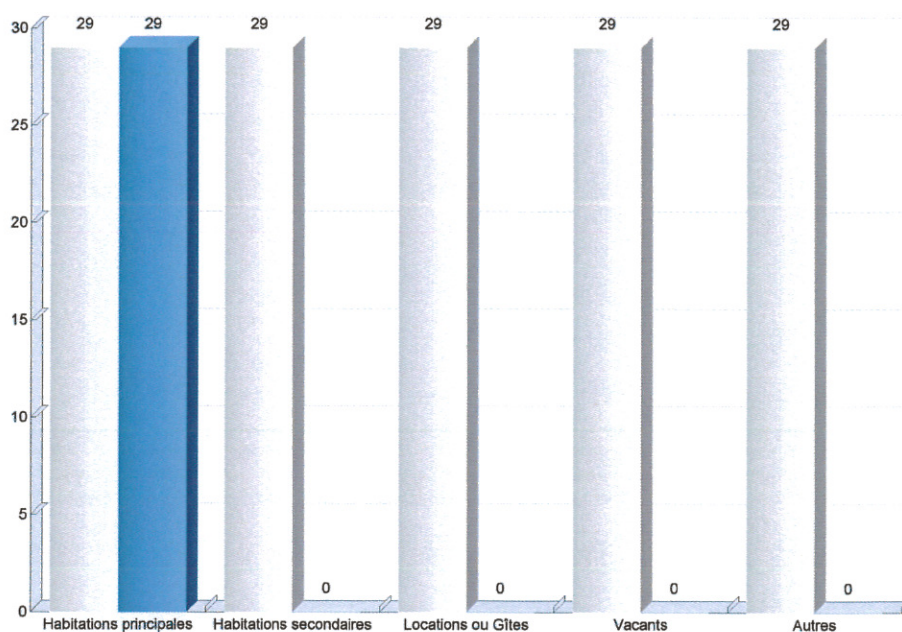
	2010	2011	2012	TOTAL	
Satisfaisants		11		11	38%
Satisfaisants sous réserves		11		11	38%
Insatisfaisants		7		7	24%
TOTAL		29		29	100%

III – Type d'habitat

Le tableau suivant indique la répartition entre logement principal et logement secondaire sur le territoire communal.

Généralement, le taux d'habitations secondaires en région "active" est inférieur à dix pourcents. Ce taux peut atteindre les 20 à 25 % dans des régions moins actives.

► Nombre de diagnostics :	29	100%
► Habitations principales :	29	100%
► Habitations secondaires :	0	0%
► Locations ou Gîtes :	0	0%
► Vacants :	0	0%
► Autres :	0	0%



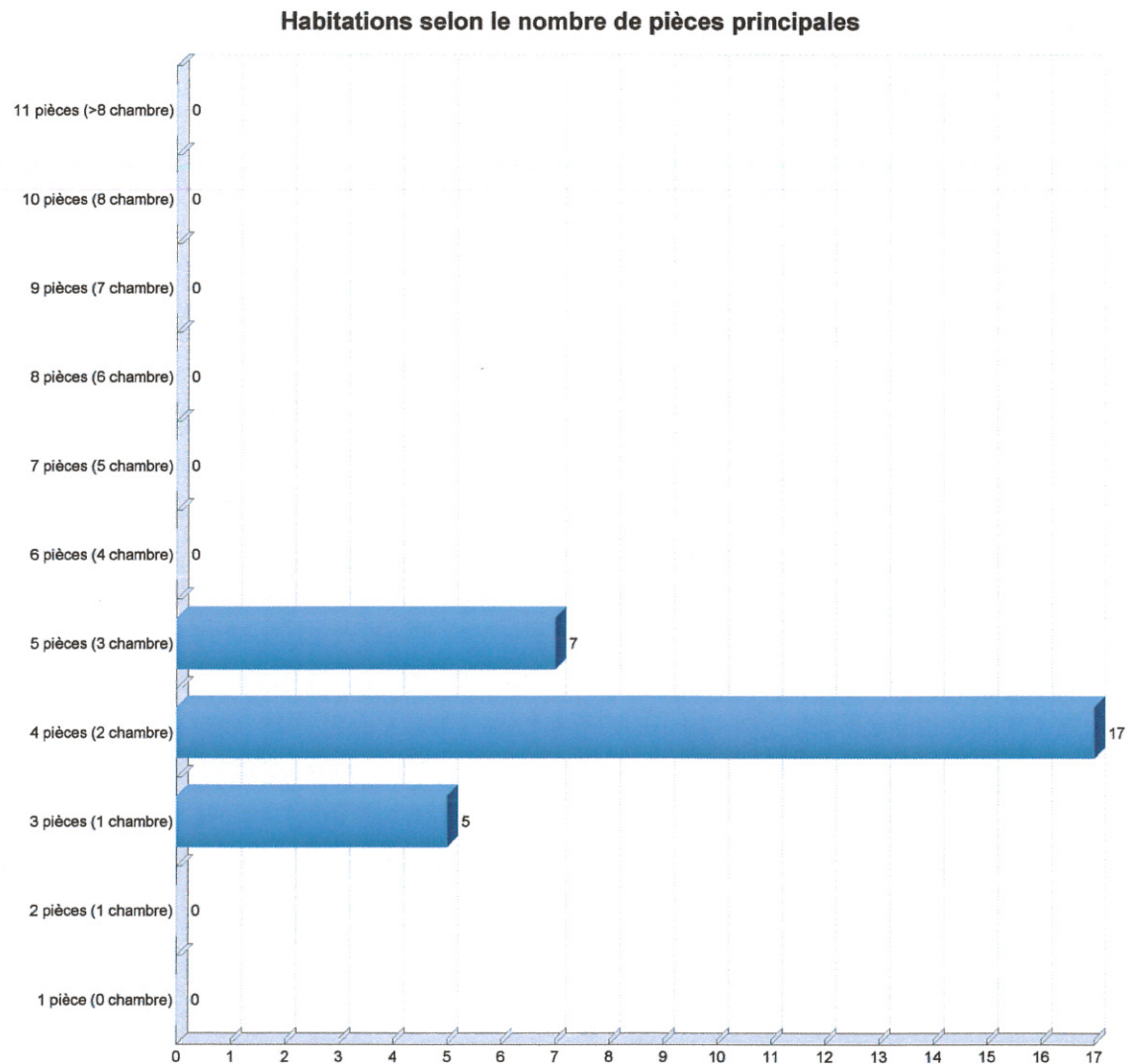
Le taux constaté sur la commune est de 0% d'habitations secondaires ce qui traduit un fort taux d'occupation des habitats.

Ce taux indique notamment que 100% du parc des installations d'assainissement Non collectif fonctionnent de manière linéaire sur l'ensemble de l'année.

IV – Taille des logements

Le tableau suivant indique la répartition des logements selon leur nombre de chambres.

La réglementation en cours préconise des installations pour les habitats de 3 chambres ou moins, au-delà, chaque chambre supplémentaire implique un surdimensionnement des ouvrages.



On remarque que la grande majorité des logements dispose de 2 chambres ou moins

Pour le reste du parc, les dimensions des ouvrages d'assainissement devront être ajustées à la capacité d'accueil de l'habitation.

Pour information, une habitation de 4 chambres devra avoir une fosse toutes eaux de 4m³, le volume passe à 5m³ pour 5 chambres, etc.

V – Etude des filières

L'étude des filières a permis de définir la typologie des installations constituant le parc de l'assainissement non collectif de la commune, par étape de traitement :

- ❖ Collecte des eaux usées
- ❖ Prétraitements
 - Nombre recensé
 - Type de prétraitement
 - ◆ Bac à graisses
 - ◆ Fosse toutes eaux
 - ◆ Fosse septiques
 - ◆ Fosse étanches
 - ◆ Préfiltre
- ❖ Traitements
 - Nombre recensé
 - Type de traitement
 - ◆ Tranchées d'épandage
 - ◆ Lit d'épandage
 - ◆ Filtre à sable non drainé
 - ◆ Filtre à sable drainé
 - ◆ Filtre à sable horizontal
 - ◆ Plateau absorbant
 - ◆ Filtre bactérien
 - ◆ Autres
- ❖ Règles d'implantations
- ❖ Evacuations
 - Rejet direct (eaux vannes¹ et eaux ménagères²)
 - Rejet prétraité (eaux ménagères)
 - Rejet traité

A - Collecte des eaux usées

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Eaux ménagères et eaux pluviales collectées séparément :	86%	14%
Eaux vannes et eaux pluviales collectées séparément :	86%	14%
Eaux vannes et eaux ménagères traitées séparément :	3%	97%

¹ Eaux vannes : eaux des WC

² Eaux ménagères : eaux de salle de bains, lessive, vaisselle, etc.

Pour information, les eaux pluviales ne doivent pas être collectées avec les eaux usées (eaux vannes ou eaux ménagères).

En l'occurrence, 14% des habitations devront effectués des travaux de mise en conformité pour séparer la collecte des eaux ménagères de l'évacuation des eaux pluviales et 14% pour les eaux vannes.

B - Prétraitement

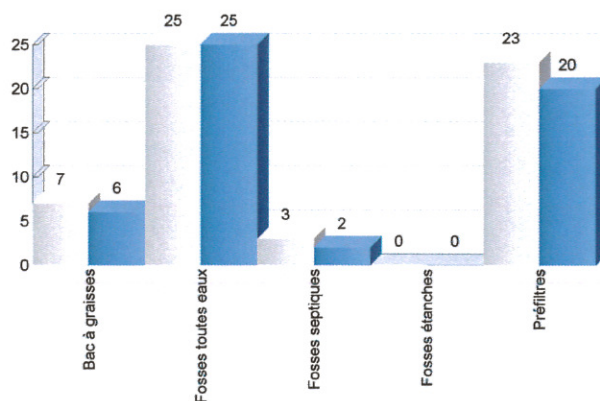
Le système de prétraitement est situé juste après la collecte et a pour objectif de retenir les matières en suspension. Le prétraitement élimine environ 50 % de la pollution des effluents domestiques. Une installation ne possédant pas de système de prétraitement est quasiment toujours considérée comme une installation à risque, ces installations ayant généralement des rejets directs.

97% des habitations possèdent un prétraitement

On constate que 3% des habitations ne possèdent pas de prétraitement et nécessiteront une réhabilitation prioritaire de leurs installations.

Type de prétraitement (et accessibilité)

Prétraitement	Nombre	Accessibilité	
▶ Bac à graisses	7	6	21%
▶ Fosses toutes eaux	25	25	86%
▶ Fosses septiques	3	2	7%
▶ Fosses étanches	0	0	
▶ Préfiltres	23	20	69%



Entretien

Les systèmes de prétraitements (et notamment les fosses) nécessitent un entretien régulier (le plus souvent une vidange).

Cet entretien doit être réalisé selon une périodicité relative à l'utilisation qui est faite de l'ouvrage (nombre de personnes habitant la maison) ainsi qu'en fonction de son volume.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, la vidange doit être effectuée par une entreprise ayant reçu un agrément préfectoral.

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Vidange nécessaire de la fosse	24%	76%
Accumulation normale des boues dans la fosse	79%	21%
<u>Document justificatif sur vidange</u>	38%	62%
Lavage nécessaire du préfiltre	24%	76%

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 01/03/2011 en Annexe 1.

C - Règles d'implantation

Les distances réglementaires correspondent aux règles d'implantation des ouvrages et notamment les distances minimales estimées pour assurer la pérennité des ouvrages (distance / maison, clôture, arbres) ou pour assurer la salubrité (distance / puits, forage).

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Respect des 35 mètres / Puits Eau potable	66%	34%
Respect des 3 mètres / Arbres	41%	59%
Respect des 3 mètres / Limite de propriété	72%	28%
Respect des 5 mètres / Habitation	76%	24%

On constate que la distance réglementaire de 3 mètres entre l'installation et les arbres est majoritairement non respectée. Cette situation peut entraîner des dysfonctionnements important sur les ouvrages du fait des racines.

Les usagers qui ne respectent pas les 35 m entre l'installation et un captage d'eau (destiné à la consommation) peuvent être soumis à des risques sanitaires. Dans ce cas, la réhabilitation n'est pas obligatoire mais si une pollution est avérée, le forage devra être déplacé ou ne plus être utilisé pour la consommation.

D - Traitement

Le système de traitement est situé juste après le prétraitement et a pour objectif de finir le traitement des eaux grises (eaux usées déchargées des matières en suspensions).

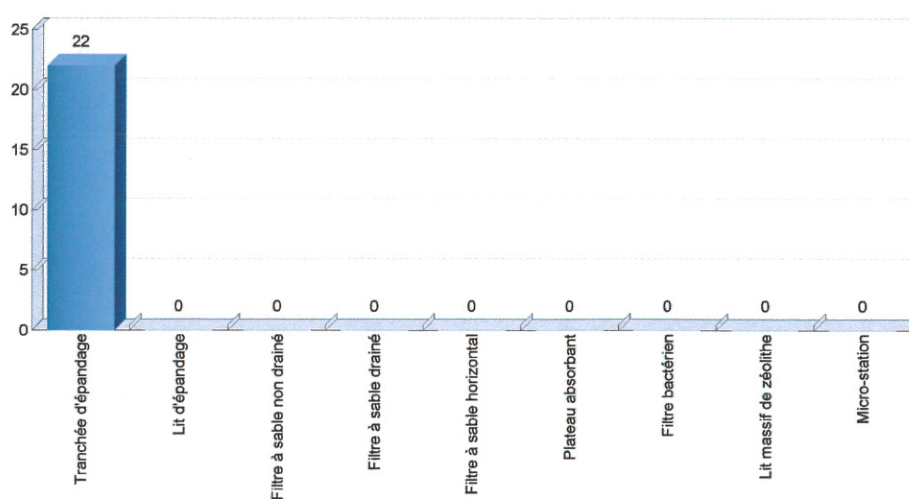
Il existe trois grande familles de traitement : l'épandage, les filières drainées (filtre à sable par exemple), et enfin les filières compactes ou innovantes.

Sur de nombreuses installations, des puisards (ou puits secs) ou des plateaux absorbants ont été installés en lieu et place du traitement. Si ces installations étaient très répandues dans les années 1970 / 1980, elles n'ont jamais constitué des traitements au sens de la réglementation.

21% des habitations ne possèdent pas de traitement

Type de traitement (et réglementation)

Traitement	Nombre	Réglementaire ?
▶ Tranchées d'épandage	22	Oui
▶ Lit d'épandage	0	Oui
▶ Filtre à sable non drainé	0	Oui
▶ Filtre à sable drainé	0	Oui
▶ Filtre à sable horizontal	0	Oui
▶ Plateau absorbant	0	Non
▶ Filtre bactérien	0	Non
▶ Lit massif de zéolithe	0	Oui
▶ Microstep	0	voir liste ministérielle

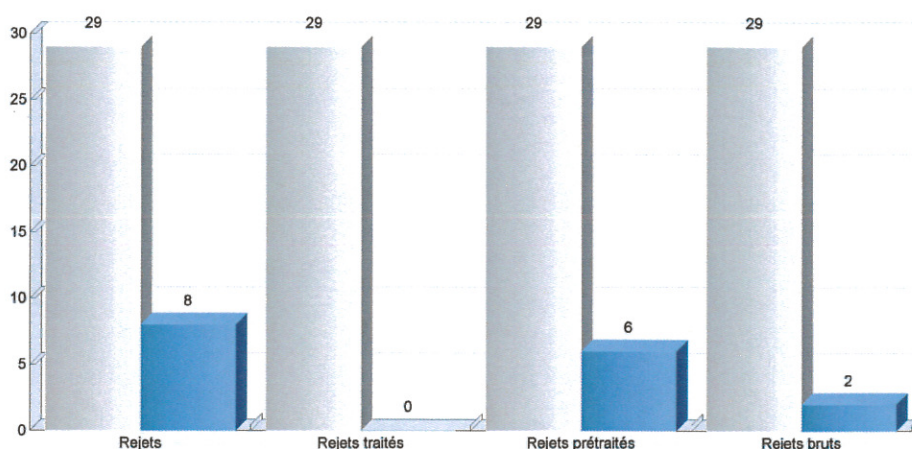


E - Rejets

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

Les rejets d'eaux prétraitées ou brutes sont totalement proscrits.

► Nombre de diagnostics	29	100%
► Rejets	8	28%
► Rejets traités	0	0%
► Rejets prétraités	6	21%
► Rejets bruts	2	7%



Remarque :

Les 24 % d'installations "Insatisfaisantes" regroupent :

- Les installations dites incomplètes : absence d'un ouvrage de traitement
- Les installations présentant un dysfonctionnement (colmatage de l'ouvrage de traitement engendrant des résurgences d'eaux usées sur la parcelle).

De ce fait, nous pouvons observer un écart entre le pourcentage d'installations "Insatisfaisantes" 24 % et le pourcentage d'installations n'ayant pas d'ouvrage de traitement 21%.

V - Liste des habitations

Ci après la liste des habitations (nom du propriétaire) classées par conformité :

Satisfaisants

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONTRÔLE
66108 AM004201	AVINO	Georges	20 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
66108 AL000401	CARLE	Hervé Jean	8 Route de Corneilla D 614	15/02/2011
66108 AM003401	FARRES	Alain	8 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
66108 AL000601	LABEYLIE	Regis Denis	12 Route de Corneilla D 614	15/02/2011
66108 BD032101	LACAZE	Alice	Rue de Nefiach	22/02/2011
66108 BA003401	MAURAN	Sylvain	Chemin du Ralet	01/03/2011
66108 AY008301	MENDOZA	Alain	Route Corbère	23/02/2011
66108 AM004301	MESAS	Antoine	22 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
66108 AV003901	PEREIRA	BENJAMIN	ELS PALAUS	11/01/2011
66108 AL000701	RIBES	Robert	1 Chemin de la Coma	15/02/2011
66108 AL003701	TAHOR	Naima	8 Chemin du Mas de la Garrigue	15/02/2011

Satisfaisants sous réserves

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONTRÔLE
66108 AM002901	BAVEREL	Jean Claude	2 Cami del Rech de Corneilla	16/02/2011
66108 AM002501	BEDUNEAU	Odile	Route d'Estagel RD 612	24/03/2011
66108 AM003101	BOIX	Jeannine	5 Route d'Estagel	16/02/2011
66108 AM003601	BOSC	Michèle	10 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
66108 AM004401	CARLE	Maxime Georges	24 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
66108 AL000801	DEMARET	Michel Raoul	3 Chemin de la Coma	15/02/2011
66108 AL002601	GUILABERT	Jacques Sauveur	1 Impasse du Garric	15/02/2011
66108 AM004601	HOET	Michel	28 Cami del Rech de Corneilla	22/02/2011
66108 AW004901	LATORRE	Antoine	Route de Thuir	23/02/2011
66108 AM000701	LEMOINE	Thierry Jean Joel	14 Route d'Estagel RD 612	16/02/2011
66108 AM003201	OLIER	Bernard	6 Cami del Rech de Corneilla	16/02/2011
66108 AZ007401	VIDAL	Daniel Rene Laurent	Canal de Perpignan	01/03/2011

Insatisfaisants

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONTRÔLE
66108 AM002701	GALOBART	Marcel	3 Route d'Estagel RD 612	16/02/2011
66108 AM001701	GALOBART	Marcel	4 Route d'Estagel RD 612	16/02/2011

V - Liste des habitations

Ci après la liste des habitations (nom du propriétaire) classées par conformité :

66108	AY001901	GUARDIA	RAPHAEL	LES ARGILES	02/03/2011
66108	BA002301	PASTOR	Jacky	Chemin du Ralet	23/02/2011
66108	AX002801	PAYRE	Jean Francois	Route de Thuir	23/02/2011
66108	AN005101	REY	SANDRA	DELLA L'AIGUA	11/01/2011
66108	AL003201	ROUSSEAU	Eric Philippe	4 Chemin du Mas de la Garrigue	15/02/2011

VI - Liste des personnes ayant réhabilités leurs installations

Ci après la liste des habitations en cours de réhabilitation :

- soit phase projet (suivi de conception)
- soit travaux terminés (suivi de réalisation)

PARCELLE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CONCEPTION PROJET	TRAVAUX EXÉCUTÉS
66108 AV003301	BALESTE	MARC	ELS PALAUS	X	
66108 AY001901	GUARDIA	RAPHAEL	LES ARGILES		X
66108 AL001701	MORANDI	THIERRY	REC DE CORNELLA	X	
66108 AZ000601	MOSNY	JEAN PHILIPPE	Route de Nefiach	X	
66108 AB002301	PASTOR	Jacky	Chemin du Ralet		X
66108 AX002801	PAYRE	Jean Francois	Route de Thuir	X	

Annexe 1

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 01/01/2012

Nom du vidangeur	N° agrément	Adresse	Date de fin de validité de l'agrément
ISS HYGIENE SERVICE	2010N0660002	10 rue Benoît Fourneyron 66000 PERPIGNAN	23/11/2020
SARP MEDITERRANEE	2010N0660003	ZI LA DEVEZE 66450 POLLESTRES	23/11/2020
ACTION ENVIRONNEMENT	2010N0660001	3309 Avenue de Prades 66000 PERPIGNAN	23/11/2020
SRA SAVAC / SOUCAS	2010N0660005	7 avenue Bellonte BP 22004 66011 PERPIGNAN	23/11/2020
LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICE	2010N0660004	595 Avenue de l'industrie CS 70548 – 66005 PERPIGNAN Cedex	23/11/2020
SARL PH7 Groupe CANATEC	2011N0660006	13, avenue Ampère Lotissement Mas Guérido 66330 CABESTANY	24/03/2021

Liste des sociétés disposant d'un agrément dans le département des Pyrénées Orientales afin de réaliser les opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.